



Commune de Callian

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Révision

ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Textes régissant l'enquête publique

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Callian est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique intervient avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et permet au public de consulter l'ensemble des pièces. Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme. L'enquête publique aura lieu du 17 juin 2024 au 18 juillet 2024.

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

- Délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil municipal en date du 20 juillet 2022.
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal en date du 08 janvier 2024.
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) au titre de l'évaluation environnementale en date du 30 avril 2024.
- Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), soumis lors de la commission du 26 mars 2024.
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) joints au dossier d'enquête publique.
- Décision du Tribunal administratif de Toulon en date du 27 mai 2024 désignant Monsieur Daniel CONSTANS en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 mai 2024.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport à la commune dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pourra être modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier de révision du PLU sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Callian.
